

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 juillet 2017

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

MOTION

**relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral
au sujet de la pension des enseignants**

RAPPORT

sur la concertation entre la délégation de la Chambre des Représentants
et la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française

par Mme Julie de Groote

SOMMAIRE

1. Procédure	3
2. Exposé introductif de Mme Julie de Groote, présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française	3
3. Echange de vues	4
4. Résultat de la concertation	13

Membres du Parlement francophone bruxellois : Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, M. Christos Doulkeridis, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres de la Chambre des représentants : Mme Sonja Becq, M. David Clarinval (président), M. Frédéric Daerden, Mme Catherine Fonck, M. Georges Gilkinet, M. Jan Spooren, Mme Karin Temmerman, M. Vincent Van Quickenborne, M. Servais Verherstraeten.

Mesdames,
Messieurs,

La concertation entre les délégations de la Chambre des représentants et de l'Assemblée de la Commission communautaire française a eu lieu le 10 juillet 2017.

1. Procédure

Par lettre du 12 mai 2017, Mme Julie de Groote, présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française, a transmis le texte d'une motion adoptée le même jour par cette Assemblée. La motion est relative à un conflit d'intérêt, comme visé à l'article 32, § 1^{er} bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

Par cette motion, l'Assemblée de la Commission communautaire française déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi relatif à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension (DOC 54 2378). Elle demande par conséquent la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative audit projet de loi.

La Chambre a constitué une délégation en vue de la concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française. Cette délégation est composée de M. David Clarinval, président, Mme Sonja Becq, M. Frédéric Daerden, Mme Catherine Fonck, M. Georges Gilkinet, M. Jan Spooren, Mme Karin Temmerman et M. Vincent Van Quickenborne.

La délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française est composée de Mme Julie de Groote, présidente, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Christos Doukeridis.

La concertation a eu lieu le 10 juillet 2017 sous la présidence conjointe de Mme Julie de Groote et de M. David Clarinval.

Les délégations confient la rédaction du rapport aux deux présidents.

2. Exposé introductif de Mme Julie de Groote, présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) donne lecture de la motion qui a été déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Christos Doukeridis :

“L'Assemblée de la Commission communautaire française;

- 1° Vu le projet de loi relatif à “l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension”, débattu en commission des Affaires sociales de la Chambre;
- 2° Vu l'article 138 de la Constitution;
- 3° Vu l'article 143 de la Constitution;
- 4° Vu l'article 32, § 1 bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par l'article 2 de la loi spéciale du 7 mai 1999;
- 5° Vu les conséquences de cette réforme sur la carrière et la pension des enseignants;
- 6° Vu les mesures déjà annoncées par le ministre des Pensions visant à calculer la pension en soixantièmes et plus en cinquante-cinquièmes;
- 7° Vu que la combinaison de la mesure susmentionnée et de celles annoncées impliquerait que les enseignants dont le titre de capacité se fonde sur cinq années de diplôme devraient, à défaut de “racheter” leurs cinq années de diplôme, travailler jusqu'à 68 ans pour prétendre à une pension complète;
- 8° Vu l'incertitude quant à la reconnaissance de la pénibilité de la profession d'enseignant;

- 9° Vu que la concertation entre le Fédéral et les entités fédérées s'est limitée, selon l'aveu même du ministre des Pensions, à une discussion en Comité de secteur;
- 10° Considérant le rôle central que jouent les enseignants dans la construction de la société et du vivre ensemble;
- 11° Considérant qu'un tel sujet devait évidemment être débattu en Comité de Concertation;
- 12° Considérant que ce projet de loi lèse gravement les politiques de Cohésion sociale menées par la Commission communautaire française, en ce qu'il accentuera le fossé entre celles et ceux qui peuvent et ceux qui ont plus de difficulté à diversifier leurs sources d'acquisition des savoirs;
- 13° Considérant que le niveau d'éducation est essentiel pour faire face à de nombreux défis dans de nombreuses matières dont celles de l'Intégration sociale, la Santé, la Formation professionnelle et, en général, toutes les matières que la Commission communautaire française doit exercer en vertu des décrets de transfert de compétences;
- 14° Considérant que le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, sont des piliers de la Cohésion sociale en Région bruxelloise;
- 15° Considérant la perte d'attractivité du métier d'enseignant induite et le risque d'aggravation de la pénurie d'enseignants;
- 16° Vu le boom démographique que connaît et connaîtra encore Bruxelles dans les vingt années à venir et la nécessité d'offrir un enseignement de qualité à 260 000 élèves, ce qui implique de porter, d'ici à 2019, à 23 500 ETP le nombre d'enseignants actifs en Région bruxelloise;
- 17° Considérant que les écoles bruxelloises ont, plus que d'autres, des difficultés à ancrer dans la carrière les jeunes enseignants et que, pour répondre à ce défi, le "Plan

de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française" a été étoffé pour accroître l'attractivité de la profession;

- 18° Considérant par ailleurs que la Commission communautaire française est elle-même pouvoir organisateur de son propre réseau d'enseignement;
- 19° Considérant qu'outre l'aspect humain, ce projet de loi, par la pénurie d'enseignants qu'il induira, est susceptible de nuire gravement aux politiques que mène la Commission communautaire française dans toutes ses compétences et nécessitera une mise en œuvre de moyens nouveaux importants dont elle ne dispose pas;
 - A. Déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi relatif à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension;
 - B. Demande par conséquent la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative au projet de loi relatif à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension."

Mme Julie de Groote rappelle qu'en vertu de l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française et de l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980, la motion a été déclarée recevable.

3. Echange de vues

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH – Assemblée de la Commission communautaire française) insiste sur le fait que la procédure de concertation en cas de conflit d'intérêt est rare et qu'elle doit le rester. Vu les conséquences que les décisions fédérales concernées pourront avoir sur la vie des Bruxellois, l'Assemblée de la Commission communautaire française a estimé qu'un dialogue devait

être imposé par la voie de cette procédure contraignante.

Le député souligne que la pénurie d'enseignants fait consensus dans le monde politique bruxellois, spécifiquement vu la situation démographique de Bruxelles. Si cette pénurie perdure, voire s'aggrave, certaines conséquences devront être assumées par la Commission communautaire française, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, l'insertion socio-professionnelle ou l'action sociale.

L'attractivité du métier d'enseignant est au cœur de l'inquiétude de M. Fassi-Fihri. Il regrette que plusieurs mesures législatives (concernant le calcul des pensions des enseignants, le rachat des années d'étude, le passage des tantièmes de 55 à 60) s'additionnent et créent un contexte dans lequel cette attractivité du métier se trouve affaiblie alors qu'elle devrait être renforcée afin de répondre à la pénurie.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que la procédure en conflit d'intérêt nécessite, pour être adoptée, une majorité des trois quarts des parlementaires.

Il rejoint donc M. Fassi-Fihri qui soulignait le caractère exceptionnel de celle-ci. Le dispositif doit permettre le dialogue et regrette à cet égard l'absence d'une concertation entre les entités fédérées sur le sujet de la pension des enseignants.

Il rappelle que des tentatives d'explications ont été apportées par le ministre Bacquelaine mais que ces tentatives n'équivalent pas à une concertation.

M. Doulkeridis rappelle que le sujet des pensions des enseignants est fort lié à celui de la pénibilité du travail qui est également actuellement sur la table du gouvernement fédéral et dont les discussions devraient se clôturer pour la fin de l'été. Il sera alors nécessaire de voir dans quelle mesure certains métiers, considérés comme pénibles, seront immunisés dans le calcul de leurs pensions. Cette prise en compte de la pénibilité du travail d'enseignant dans le

calcul des pensions pourra également avoir des conséquences sur l'attractivité du métier. M. Doulkeridis espère qu'un échange, sur la base de ces arguments, puisse avoir lieu.

Il rappelle, enfin, que le délai laissé par la procédure doit être une occasion pour que le ministre des Pensions prenne des initiatives pour corriger et améliorer le texte visé.

Pour **M. Serge de Patoul (DéFI – Assemblée de la Commission communautaire française)**, le problème fondamental réside dans le fait que les règles concernant la pension sont changées en cours de carrière.

Ces changements peuvent légitimement ne pas être appréciés et remettre en question certains choix de vie posés antérieurement.

Le député rejoint ses collègues sur la nécessité d'évaluer les différents impacts des mesures fédérales sur le monde de l'enseignement, particulièrement bruxellois.

Il souligne encore le besoin d'avancer dans le débat relatif à la pénibilité afin d'également clarifier les impacts de cette pénibilité sur le travail des enseignants.

Pour conclure, M. de Patoul souhaite que la problématique du genre soit prise en compte. Il rappelle que la profession d'enseignant attire de nombreuses femmes, notamment à cause des possibilités que cette profession offre en matière d'interruption de carrière. Ces femmes ne doivent pas, à l'avenir, être pénalisées par le changement de règles postérieurement à ces choix.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que l'État belge, de par son organisation, nécessite l'application d'un fédéralisme de coopération loyal. Dans ce contexte, et grâce aux mécanismes institutionnels, l'Assemblée de la Commission communautaire française a la possibilité d'attirer l'attention du Parlement fédéral sur l'impact que les mesures qu'il va prendre concernant le rachat des années

d'études pourraient avoir sur les enseignants bruxellois.

Mme Moureaux rappelle que les inquiétudes bruxelloises sont basées sur des données chiffrées communiquées par le ministre Bacquelaine lui-même. Ces inquiétudes sont par ailleurs partagées par la ministre flamande de l'Enseignement, Mme Hilde Crevits.

L'objectif d'harmonisation des régimes de pensions est louable et peut être soutenu, excepté si cette harmonisation se produit vers le bas et non vers le haut. La députée regrette la méthodologie suivie par le gouvernement fédéral qui consiste à réformer les pensions de manière successive et, donc, à rendre très difficile une vision globale de cette politique. Mme Moureaux insiste sur l'inquiétude ressentie au niveau de la Commission communautaire française sur l'absence de concertation entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées au sujet de cette réforme.

Le ministre a déclaré que la réforme présentée n'aurait pas de conséquences sur les futurs pensionnés. Pourtant, il a également annoncé qu'une économie de 731 millions d'euros allait être faite, dont 706 millions sur la fonction publique. Le groupe socialiste réaffirme sa confiance aux fonctionnaires et regrette les conséquences que cette réforme pourra avoir sur l'attractivité de la fonction publique.

La députée rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale connaît, concomitamment, un boom démographique, une pénurie d'enseignants et une précarité croissante. Elle conclut en appelant une réforme concertée et un réel fédéralisme de coopération de ses vœux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR – Assemblée de la Commission communautaire française) ne soutient la procédure mise en place ni sur le fond, ni sur la forme. Il rappelle que la réforme en question a fait l'objet d'une large concertation sociale, notamment au sein du Comité national des pensions et à la Commission spéciale du secteur public où les entités fédérées sont représentées. Il

rappelle également que le projet dont il est question permet de faire entrer les périodes d'études en ligne de compte de manière identique pour tous dans le calcul de la pension indépendamment du statut du travailleur. Il rappelle que le précédent système comportait de nombreux défauts.

Pour M. Van Goidsenhoven, le choix opéré par le gouvernement fédéral est courageux et constitue un choix politique nécessaire qui vise à veiller à l'avenir de tous et à anticiper les problèmes à venir si la situation reste la même. Le député précise que les années d'étude pourront toujours être valorisées à l'avenir pour la pension des enseignants, moyennant leur rachat, comme cela existe déjà pour les indépendants et les salariés.

Concernant l'attractivité du métier d'enseignant, M. Van Goidsenhoven souligne que celle-ci relève de multiples facteurs et pas uniquement du calcul de la pension. Il cite notamment à cet égard les conditions de travail des enseignants qui se dégradent quotidiennement et rappelle que le projet du Pacte d'Excellence et l'application du décret "titres et fonctions" sont de véritables sources d'incertitudes pour les enseignants francophones à l'heure actuelle. Il regrette à ce sujet que la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, ne cherche pas de solutions durables pour le bien-être de ses élèves et de ses enseignants, notamment en ce qui concerne l'état de délabrement des bâtiments.

Pour conclure, M. Van Goidsenhoven appuie la nécessité d'une réforme du système actuel des pensions. Des choix politiques, courageux et responsables doivent donc être posés afin que le système soit rééquilibré et redevienne durable.

M. Christos Doukeridis (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) souhaite insister sur quelques éléments. Il rejoint M. Van Goidsenhoven qui déclare que l'attractivité d'un métier n'est pas liée à une seule mesure, en l'occurrence, au régime des pensions. Chaque entité doit donc

œuvrer en ce qui la concerne pour rendre le métier plus attrayant.

Concernant l'argument de la responsabilité budgétaire, il ne faudrait pas que les économies, faites à un niveau de pouvoir, sous l'argument de la responsabilité politique, aient des conséquences sur d'autres entités. Or, dans le cas présent, des études démontrent que la pénibilité du travail entraîne un décrochage lié à l'absentéisme. Ces décrochages ou ces absences doivent nécessairement être compensées et ont donc un coût public.

Enfin, M. Doulkeridis soulève la situation professionnelle des femmes dans ces métiers et demande que le temps de la suspension qu'implique la procédure en conflit d'intérêt soit mis à profit pour qu'une analyse de genre soit réalisée sur le projet de loi dont question.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) rejoint ses collègues quant au caractère exceptionnel de la procédure et souhaite que le temps nécessaire soit pris pour qu'une concertation et un dialogue réels aient lieu.

M. Frédéric Daerden (PS – Chambre des représentants) remercie les différents intervenants d'avoir expliqué la portée de la motion de l'Assemblée de la Commission communautaire française et développé les arguments repris dans celle-ci. La majorité des arguments développés correspondent aux arguments soutenus par le PS au niveau fédéral.

Pour lui, ce projet tend à une harmonisation vers le bas du régime des pensions et constitue une attaque de plus vis-à-vis des services publics, spécifiquement des enseignants et des femmes.

M. Daerden souligne la nécessité d'une adhésion large pour faire passer une nouvelle réforme des pensions. La démarche de l'Assemblée de la Commission communautaire française consiste à demander plus de dialogue afin d'aboutir à une adhésion plus large. Il la

soutient donc et demande des précisions quant à la suite de la procédure.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) répond à M. Daerden que la procédure prévoit un délai de soixante jours pour permettre un dialogue entre la Chambre des représentants et l'Assemblée de la Commission communautaire française. Si, au terme de ce délai aucun accord n'est trouvé, le Sénat dispose de trente jours pour examiner la motion de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Au-delà de ce délai, le Comité de concertation est saisi.

Mme Karin Temmerman (sp.a – Chambre des représentants) souscrit au point de vue adopté par la majorité des membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française et critique violemment l'absence de plusieurs collègues de la Chambre des représentants. Elle souligne le caractère exceptionnel de la procédure, qui n'a pu être lancée que grâce à l'appui d'une large majorité au sein d'une assemblée législative. À en croire la majorité fédérale, la réforme a été précédée de suffisamment de dialogue, mais ce point de vue est visiblement contesté.

Il est nécessaire de réformer les régimes de pension, mais le succès de cette réforme passe par le respect préalable de quelques conditions :

- il faut un plan global. Pour l'heure, vision et cohérence font défaut, une accumulation de mesures d'économie constituant le seul fil rouge, ce qu'illustre également le projet de loi contesté;
- il faut rechercher un large consensus social. La procédure en conflit d'intérêt invoquée à la majorité des trois quarts par une assemblée législative, le rejet unanime de la réforme par les partenaires sociaux et les observations critiques formulées par la ministre de l'Enseignement du gouvernement flamand prouvent qu'un tel consensus n'existe pas.

L'intervenante pointe également les critiques négatives avancées par le Conseil d'État: l'intérêt général de la réforme n'est pas suffisamment démontré pour justifier un tel recul significatif des droits sociaux de certains groupes.

M. Jan Spooren (N-VA – Chambre des représentants) ne s'attend pas à ce qu'un consensus puisse être atteint durant la réunion de concertation au sujet du dossier car les points de vue sont trop divergents. Les arguments avancés lors de la réunion avaient déjà été évoqués en détail au cours de la discussion du projet de loi à l'examen en commission des Affaires sociales de la Chambre des représentants. Les divergences de vue subsisteront sans doute, ce qui est d'ailleurs normal dans un système démocratique.

L'intervenant s'interroge quant à la recevabilité de la motion de l'Assemblée de la Commission communautaire française parce que le statut des enseignants ne relève pas de la compétence de cette assemblée législative.

Il estime en outre que cette motion n'est pas fondée, dès lors que l'ensemble des mesures en matière de pensions du gouvernement fédéral actuel ne conduiront pas à un recul des droits des enseignants et que suffisamment de mesures transitoires sont prévues. L'argumentation de la motion semble mal étayée pour d'autres raisons également :

- il est renvoyé à tort à des mesures qui n'ont pas encore été mises en œuvre, telles que la suppression des tantièmes préférentiels et la réforme de la pénibilité au travail: ces mesures, qui doivent encore être prises, sont distinctes de la réforme du régime des bonifications de diplôme;
- contrairement aux enseignants flamands, les enseignants de la Communauté française bénéficient encore et toujours d'un congé préalable à la pension, ce qui leur confère déjà un statut plus avantageux à présent.

Les fonctionnaires ont droit à un statut de qualité, mais il n'est plus justifiable qu'ils reçoivent, dans certains cas, une pension deux fois supérieure à celle d'autres catégories de personnes. Il est dès lors nécessaire que l'État maîtrise les dépenses de pension les plus élevées afin d'assurer le financement des pensions à l'avenir.

Pour Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des représentants), la procédure en conciliation accorde du temps afin qu'une solution constructive soit dégagée.

La députée rappelle que le projet de loi concerné comprend plusieurs chapitres, dont un qui concerne le secteur public. Au sein de ce dernier, Mme Fonck insiste sur le fait que les réalités vécues sur le terrain sont fort différentes d'une fonction à l'autre. Ces différences ont des conséquences sur l'attractivité de certaines fonctions et peuvent engendrer une pénurie de personnel.

Afin de lutter contre ces pénuries, la députée pointe la nécessité d'investir davantage dans les formations, initiales ou continues. Une autre réalité spécifique à l'enseignement est la prédominance de femmes dans certaines fonctions. Les carrières de ces femmes sont souvent variables et impactées, notamment, par les maternités vécues. La réforme des pensions dont il est question aura donc des conséquences importantes sur les femmes.

Suite aux différents arguments évoqués, Mme Fonck dégage un socle commun qui est le lien étroit qui existe entre la réforme des pensions et les dossiers liés à la pénibilité du travail et à la révision des tantièmes préférentiels.

L'impact du projet de loi sur la réforme des pensions pourrait être plus important en fonction de ces deux éléments.

Mme Fonck propose alors de retenir ce socle commun en liant le chapitre du projet de loi qui concerne la fonction publique à la conclusion des deux autres dossiers qui concernent la pénibilité du travail et les tantièmes préférentiels.

A ce sujet, la députée rappelle que, pour ce qui concerne les mesures relatives aux pensions des salariés et des indépendants, une réforme des arrêtés royaux existants concernés (l'arrêté royal n° 50 et l'arrêté royal n° 72) est suffisante.

La proposition ainsi faite permet de ne pas geler l'ensemble des mesures comprises dans le projet de loi tout en ayant une approche globale qui tient compte des différentes réalités de terrain.

Mme Fonck conclut en qualifiant de constructive cette proposition qui permettrait de dégager une solution positive pour les deux entités fédérées concernées.

Pour M. Georges Gilkinet (Ecolo – Chambre des représentants), la procédure en conflit d'intérêt doit permettre à une entité d'attirer l'attention du législateur, en l'occurrence du législateur fédéral, sur une problématique qu'il n'a pas suffisamment prise en compte et qui a un impact sur un autre niveau de pouvoir.

Il rappelle que le projet de loi vise à faire évoluer la manière dont les périodes d'étude sont prises en compte dans le calcul du montant d'une pension. Les mesures sont présentées comme poursuivant un but d'harmonisation mais elles auront un impact important sur la fonction publique, et notamment sur le corps enseignant.

Ce dernier est principalement constitué de femmes et le député regrette que le projet de loi, tel que rédigé, porte atteinte à l'attractivité de la fonction enseignante. Il est donc utile de réfléchir à des alternatives.

Le ministre Bacquelaine propose ainsi de prendre en compte le critère de la pénibilité de certains métiers. M. Gilkinet rappelle à cet égard le soutien de son groupe au Plan Tandem. Le député soutient la proposition de Mme Fonck qui demande de geler le volet de la réforme consacré à la fonction publique dans l'attente de l'aboutissement de la prise en compte de la pénibilité de certaines fonctions.

Au nom du groupe MR à la Chambre des représentants, **M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants)** partage le point de vue développé par M. Van Goidsenhoven. La pénurie d'enseignants n'est en effet pas uniquement engendrée par la problématique des pensions. Plusieurs autres éléments tels que la faible rémunération, l'organisation fonctionnelle ou la formation des enseignants entrent également en compte.

Le député rejoint les considérations faites pour que la pénibilité soit reconnue pour le métier d'enseignant. Il rappelle que le dossier de la pénibilité est actuellement évoqué au sein du gouvernement fédéral, notamment en concertation avec les partenaires sociaux.

Répondant à M. de Patoul, le député rejoint la remarque selon laquelle les règles ne devraient pas être changées en cours de carrière mais rappelle que ce n'est pas le cas actuellement : les droits acquis sont maintenus à l'ensemble des travailleurs et des phases transitoires sont prévues. Aucun effet rétroactif n'est instauré dans la réforme et de nombreuses mesures techniques permettront aux enseignants de conserver leurs droits.

M. Clarinval regrette également l'absence des autres députés de la majorité et rappelle les nombreux débats qui se sont tenus en commission des Affaires sociales.

Pour conclure, M. Clarinval estime important que ce dossier soit étudié globalement et ne rejoint pas la proposition de Mme Fonck qui reviendrait à séparer le chapitre de la pénibilité du métier d'enseignant de celui des autres métiers qui pourraient être qualifiés de pénibles. Cette proposition reviendrait à donner un statut spécifique à la profession d'enseignant et il ne peut l'accepter.

Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des représentants) précise qu'il n'y a pas de volonté de n'avancer que sur la pénibilité du métier d'enseignant mais de geler le volet de la réforme qui concerne le rachat des années d'études des

enseignants jusqu'au moment où une vision globale sera possible, notamment en tenant compte de la pénibilité et des tantièmes.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) répond qu'il ne peut être question de globaliser ces débats qui constituent des réformes différentes.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que l'objectif de la réunion est d'instaurer un dialogue entre les deux assemblées. Suite aux différentes interventions, la présidente constate qu'une position majoritaire s'est dégagée contre la mesure prévue dans le projet de loi du ministre Bacquelaïne.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) admet que davantage de voix se sont élevées contre le projet de loi mais constate néanmoins qu'il n'y a pas de consensus, comme demandé dans la procédure.

Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des représentants) regrette l'absence de certains membres de la délégation de la Chambre mais constate que la majorité des députés présents souscrivent au point de vue de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Il devrait donc être possible de définir une position qui tienne compte des points de vue des deux délégations.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH – Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que, selon lui, la commission de concertation doit remettre un seul avis. Il souhaiterait qu'il soit possible, dans cet avis, de constater les différentes positions qui se dégagent. Il souhaiterait également que la commission se positionne sur la proposition de Mme Fonck pour voir dans quelle mesure cette proposition ne peut pas constituer l'avis final de la commission.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle également la demande de M. Doulkeridis

de pouvoir disposer d'une analyse du projet de loi sous l'angle du genre. Quelle que soit la décision prise, l'absence des membres de la majorité fédérale est un signal défavorable au fédéralisme de coopération loyal que la députée appelait de ses vœux précédemment.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) souligne que l'objectif d'une motion en conflit d'intérêt est de mettre à profit le temps obtenu par la procédure pour trouver une solution concertée. La difficulté dans le cas actuel est que la motion porte sur un projet de loi et qu'il n'est pas prévu de concertation avec le ministre qui porte le projet contesté. Les procédures précédentes concernaient des propositions de loi, une concertation entre assemblées était alors cohérente.

M. Doulkeridis partage l'intérêt qu'il y a à lier le dossier des pensions avec celui de la pénibilité et des tantièmes préférentiels.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) répond à M. Doulkeridis qu'une étude de genre a été élaborée et sera transmise aux membres des délégations.

M. Georges Gilkinet (Ecolo – Chambre des représentants) précise que l'étude de genre présentée par le ministre est une analyse unilatérale effectuée par le cabinet du ministre Bacquelaïne et n'est pas une analyse scientifique qui aurait été pilotée par l'Institut pour l'égalité des chances.

L'intervenant voit se dessiner, au sein des deux délégations, une majorité en faveur d'un point de vue intermédiaire, dans le cadre duquel les réformes contenues dans le projet de loi ne seraient mises en œuvre que pour les catégories des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, tandis que les mesures pour les fonctionnaires seraient gelées jusqu'à ce que la clarté soit faite sur les tantièmes préférentiels et la question de la pénibilité.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) précise qu'un consensus

est nécessaire, un simple accord majoritaire ne suffit pas.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) se permet de préciser que les députés ne sont pas dans une commission, mais dans une réunion entre deux délégations et que les deux délégations doivent constater s'il y a, ou non, un différend entre elles. La délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française s'est organisée pour apporter son point de vue, qui comprend notamment la position minoritaire de M. Van Goidsenhoven.

Au sein de la délégation de la Chambre, la présidente constate une majorité qui pourrait donner droit aux deux propositions qui sont faites, respectivement par Mme Fonck et M. Doulkeridis. Un désaccord n'est donc pas clairement constaté entre les deux délégations.

Par ailleurs, se référant aux propos que M. Bacquelaine a tenus durant une procédure semblable relative à la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvoorde, Mme de Groote déduit que le ministre serait probablement ouvert à une véritable négociation dans le cadre du processus de concertation actuelle.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) demande quant à elle un avis juridique sur la procédure à suivre.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR – Assemblée de la Commission communautaire française) se demande également si un vote sur les deux propositions avancées est possible juridiquement. A tout le moins, le député demande que la proposition de Mme Fonck soit déposée par écrit.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) propose qu'il soit expressément repris au rapport qu'une majorité des membres des deux assemblées reconnaît le problème soulevé par l'Assemblée de la Commission communautaire française et demande de lier le dossier de

l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension à la conclusion des dossiers sur la pénibilité et les tantièmes et demande par ailleurs qu'une étude de genre indépendante soit réalisée.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) propose de vérifier si un accord se dégage dans chaque délégation sur les propositions formulées et demande à cet égard à Mme Fonck de soumettre sa proposition par écrit.

M. Frédéric Daerden (PS – Chambre des représentants) demande quelle est la procédure prévue légalement ou règlementairement.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) répond qu'il n'existe aucune procédure dans ce cas. Dans le cas de membres de la délégation fédérale, si certains ne sont pas d'accord avec la proposition de procédure formulée, ils peuvent demander de porter le point à la Conférence des présidents de la Chambre des représentants, qui tranchera sur sa validité.

Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française) rappelle que lors des deux conflits d'intérêts précédents qui concernaient la Chambre des représentants et l'Assemblée de la Commission communautaire française, il a été constaté un désaccord entre les deux délégations. La difficulté actuelle réside dans le fait que certains députés fédéraux rejoignent les arguments de la motion déposée par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

La présidente rappelle également que le délai de soixante jours expire le 16 juillet 2017.

Pour **Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des représentants)** la procédure en conflit d'intérêt vise à instaurer un espace de dialogue en vue de trouver une solution concertée entre les deux assemblées. C'est pourquoi la proposition qu'elle a soumise peut être

qualifiée d'intermédiaire et pourrait obtenir l'adhésion des deux délégations.

Mme Karin Temmerman (sp.a – Chambre des représentants) fait observer que les commissions de la Chambre règlent elles-mêmes leurs travaux. La Conférence des présidents n'est donc pas compétente en la matière.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) rétorque que la réunion en cours a un objectif de concertation et qu'elle ne peut donc pas prendre de décisions, comme le ferait une commission de la Chambre.

M. Servais Verherstraeten (CD&V – Chambre des représentants) rappelle que la procédure en conflit d'intérêt vise à constater si, oui ou non, il existe un accord entre les deux délégations.

Actuellement aucun accord ne peut être constaté, la procédure doit donc suivre son cours et la motion doit être renvoyée devant le Sénat.

M. Frédéric Daerden (PS – Chambre des représentants) propose que les délégations prennent le temps d'examiner les différents points de vue, de manière à parvenir à un accord équilibré.

*

* *

Après une suspension de séance, **Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française)** donne lecture de la proposition écrite faite par Mme Fonck et soumise aux deux délégations :

“La réunion de concertation Chambre-Commission communautaire française reconnaît, par une majorité de ses membres, le problème soulevé par le conflit d'intérêt, et demande :

1. de lier le volet fonction publique du projet de loi relatif à l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension

aux décisions sur la pénibilité et les tantièmes préférentiels;

2. qu'une étude de genre indépendante soit réalisée.”.

La présidente précise que la première phrase de la proposition devrait être reformulée comme suit :

“Les deux délégations de la réunion de concertation Chambre-Commission communautaire française reconnaissent, par une majorité de leurs membres respectifs, le problème soulevé par le conflit d'intérêt et demandent:”.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) déclare que la délégation fédérale n'est pas en mesure de soutenir la proposition.

M. Servais Verherstraeten (CD&V – Chambre des représentants) répète qu'aucun consensus n'existe entre les deux délégations, même si une majorité des membres de la réunion s'est exprimée en soutenant la proposition de Mme Fonck. Il doit donc être constaté que la concertation n'a pas abouti à une solution.

Pour l'avenir, **M. Georges Gilkinet (Ecolo – Chambre des représentants)** soulève la nécessité de clarifier la procédure. Il s'interroge sur les motifs suivant lesquels le président de la délégation de la Chambre constate que la proposition de Mme Fonck ne peut pas être suivie.

M. David Clarinval (président de la délégation de la Chambre des représentants) constate qu'au moins quatre membres de la délégation fédérale sur huit ne sont pas d'accord avec la proposition de Mme Fonck. Il rappelle cependant qu'il n'est pas question de voter.

Mme Catherine Moureaux (PS – Assemblée de la Commission communautaire française) précise que chaque membre de l'une ou l'autre délégation ne représente pas le même poids politique. Il ne peut donc être question d'un vote en l'état actuel des délégations.

M. Christos Doukeridis (Ecolo – Assemblée de la Commission communautaire française) revient sur les débats antérieurs et constate qu'une majorité aurait pu se dégager afin de soutenir la proposition de Mme Fonck. Néanmoins, compte tenu du caractère non représentatif des poids politiques des différentes délégations, un vote n'est pas envisageable.

La seule solution serait alors qu'un consensus se dégage. A défaut de consensus, il faut constater que la concertation n'a pas abouti.

Le député précise que le ministre peut, toutefois, encore tenir compte des arguments avancés pendant la réunion de concertation et modifier son projet de loi en conséquence.

Mme Catherine Fonck (cdH – Chambre des représentants) regrette que la majorité fédérale considère la commission de concertation comme purement occupationnelle.

La proposition qu'elle a faite tendait à dégager un socle commun de priorités, à savoir tenir compte de la pénibilité et des tantièmes.

Pour **Mme Julie de Groote (présidente de la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française)**, le fédéralisme de coopération ne fonctionne pas avec du mépris mais avec une réelle concertation.

La présidente fait la proposition de soumettre à la Conférence des présidents des assemblées législatives de Belgique plusieurs questions ou remarques soulevées lors de la présente réunion, concernant notamment :

- la composition des délégations;
- la procédure à suivre quand le conflit d'intérêt se rapporte à une proposition ou à un projet de loi (ne serait-il pas opportun de prévoir un espace de dialogue avec le ministre qui porte le projet?);
- la suite à donner à une proposition émise au cours de la réunion de concertation.

4. Résultat de la concertation

Il est constaté que la concertation entre la délégation de l'Assemblée de la Commission communautaire française et la délégation de la Chambre des représentants n'a pas abouti à une solution.

La Rapporteuse et Présidente,
Julie de GROOTE